

A ne pas publier avant le 22 novembre 1953, 17.00 h.

40

Discours prononcé par le Chef du Département politique
à Uster, le 22 novembre 1953

Après avoir accepté l'invitation qui m'était faite de venir parler à votre Ustertag, je me suis demandé de quoi je pourrais vous entretenir. Les sujets ne manquent pas. Il y a la réforme des finances fédérales, sur laquelle le peuple suisse aura à se prononcer dans quinze jours, les dépenses militaires; il y a des problèmes généraux, comme celui de la neutralité et de la collaboration internationale. Il m'a paru en définitive qu'il vous intéresserait peut-être que j'essaye de vous exposer un problème particulier qui est très actuel et sur lequel des opinions divergentes peuvent se former, surtout sous l'influence des difficultés auxquelles son développement et sa solution peuvent se heurter. Ce problème est celui de l'armistice signé en Corée le 27 juillet 1953 et de la part que notre pays prend à son exécution. Il a déjà suscité de nombreux commentaires et de vives polémiques dans la presse, mais surtout sur des points secondaires et accessoires, auxquels il me paraît inutile de m'arrêter ici.

De tout temps, la Suisse ou des Suisses ont été sollicités d'accepter des tâches internationales, soit pendant une guerre, soit dans une situation troublée ou difficile. Nous avons toujours considéré que les missions qu'on nous confiait et dont nous ne pouvions retirer aucun profit matériel étaient un hommage rendu à notre neutralité et que les accepter était de notre part comme une compensation aux privilèges qui découlent de cette neutralité, grâce à laquelle depuis près d'un siècle et demi notre pays a été épargné par la guerre. Accepter ces tâches, c'était aussi manifester le sentiment très vif que nous avons de notre solidarité avec les autres peuples et notre volonté de contribuer dans la mesure modeste de nos forces et de nos moyens au règlement pacifique de problèmes auxquels nous ne sommes pas directement intéressés, mais qui sont un élément de trouble ou d'hostilité entre d'autres pays.

Dans l'affaire de Corée, c'est aussi en tant qu'Etat neutre que nous avons reçu un appel. Mais cette affaire présentait un caractère plus complexe que toutes celles pour lesquelles on s'était adressé à la Suisse dans le passé.

Les faits sont connus.

La question de Corée s'est posée pour la première fois à Potsdam en juillet 1945. Les alliés d'alors décidèrent



de partager ce pays en deux zones le long du 38e parallèle. Le nord de la Corée fut occupé par les forces soviétiques, le sud par les troupes américaines. Par la suite, les Russes, puis les Américains, quittèrent leur zone respective et les deux parties de la Corée, chacune de son côté, constituèrent un gouvernement et une armée. Le 25 juin 1950, les troupes armées de la Corée du Nord franchirent le 38e parallèle et pénétrèrent sur le territoire de la Corée du Sud. Le Conseil de sécurité se réunit le 27 juin à New York et prit la décision de demander aux Coréens du Nord de cesser les hostilités et de se retirer derrière le 38e parallèle. Le même jour, le Président Truman résolut de venir au secours de la Corée. Le 30 juin, les premiers éléments américains envoyés en hâte du Japon commençaient à arriver en Corée du Sud. Quelques jours plus tard, le 7 juillet, le Conseil de sécurité des Nations Unies confia la direction des opérations en Corée aux Etats-Unis. Ceux-ci furent autorisés à désigner le commandant en chef. Les Etats membres des Nations Unies avaient été invités à fournir aide et assistance à la Corée du Sud. Plusieurs pays envoyèrent des troupes qui combattirent aux côtés des Coréens et des Américains. De son côté, le Gouvernement de la République populaire de Chine décida au mois de novembre que des volontaires chinois participeraient aux hostilités aux côtés des Coréens du Nord.

La guerre se poursuivit pendant une année. Strictement, cette guerre était une guerre internationale, puisqu'il y avait deux Etats de Corée, avec chacun son propre gouvernement, ses institutions et son armée. Mais la division de la Corée avait un caractère artificiel et la guerre de Corée, dans la mesure où elle mettait aux prises les Coréens du Nord et ceux du Sud, pouvait être aussi considérée comme une guerre civile. Elle est devenue essentiellement internationale après que les Nations Unies, d'une part, et la Chine populaire, d'autre part, soient intervenues activement.

Le 23 juin 1951, M. Malik, délégué de l'Union soviétique auprès des Nations Unies, prit l'initiative de pourparlers visant à la cessation des hostilités. Ces pourparlers débutèrent le 10 juillet 1951 et, après avoir duré plus de deux ans, avec des interruptions, se terminèrent le 27 juillet 1953 par la signature d'une convention d'armistice. Les hostilités cessaient, mais la paix n'était pas rétablie. Le problème le plus difficile à régler avait été celui des prisonniers de guerre. En effet, un grand nombre de ces prisonniers, surtout des Coréens du Nord et des Chinois, hostiles au régime communiste, refusaient de rentrer dans leur pays. Fallait-il les rapatrier de force, comme l'exigeait le Commandement militaire nord-coréen et chinois? Devait-on leur laisser la liberté de choisir entre le retour dans leurs foyers ou le départ pour une autre destination, comme le voulaient le Commandement militaire des Nations Unies et le Gouvernement de la Corée du Sud? Un principe fondamental était en jeu. En définitive, on se mit

d'accord sur un compromis. Ce problème, qui avait retardé la conclusion de l'armistice, étant enfin réglé, la convention d'armistice pouvait être signée.

Elle prévoyait deux mandats confiés à des pays neutres, indépendants l'un de l'autre et de nature très différente, et qui devaient être exercés, non par les Etats eux-mêmes, mais par des commissions composées de personnalités désignées, dans une des deux commissions par quatre Etats, dans l'autre par cinq Etats neutres.

L'une de ces commissions est chargée de la surveillance de l'armistice. Elle a pour tâche d'observer, de contrôler et de surveiller l'exécution des clauses de la convention d'armistice qui concernent l'introduction en Corée de renforts militaires en hommes et en matériel. La commission est composée de quatre officiers nommés, deux par des pays désignés par le Commandement des forces des Nations Unies: la Suisse et la Suède, deux par le Commandement des forces sino-coréennes: la Tchécoslovaquie et la Pologne. La commission est assistée de vingt équipes d'inspection. Dix équipes exercent leurs fonctions à des points d'entrée spécifiés, cinq en Corée du Nord, cinq en Corée du Sud. Dix équipes mobiles restent en réserve.

Le Colonel divisionnaire Rihner, désigné comme délégué de la Suisse, arriva à Tokio le 30 juin, alors que les pourparlers d'armistice étaient en cours. Il était accompagné d'un premier détachement, qui fut renforcé par un second détachement quelques semaines plus tard. Immédiatement après la signature de l'armistice, il pouvait commencer son activité. La première séance de la Commission de surveillance a eu lieu le 1er août à Panmunjom. Depuis lors, les délégués des quatre pays neutres se réunissent régulièrement. Même si les débats durent quelquefois plus longtemps qu'il ne serait nécessaire, ces séances se déroulent dans une atmosphère plutôt favorable. Jusqu'à présent, aucun incident sérieux ne s'est produit.

Des difficultés d'ordre technique ont dû être surmontées, notamment en relation avec le transport et la sécurité des membres de ces équipes. Cette sécurité est assurée par chacune des parties belligérantes sur son propre territoire. Les membres des équipes n'ont pas fait usage du droit qu'ils auraient de porter des armes.

La Commission de surveillance a déjà été saisie de quelques cas concrets. Lorsqu'il y a lieu de faire une enquête, elle dépêche sur les lieux l'une ou l'autre des équipes mobiles.

Le chef de la délégation, le Colonel divisionnaire Rihner, et ses collaborateurs se sont acquittés de la tâche qui

leur était confiée d'une manière qui fait honneur à notre pays.

Quant à la seconde commission, sa tâche est définie, non dans la convention d'armistice proprement dite, mais dans un accord spécial sur le rapatriement des prisonniers de guerre. Cette Commission, appelée Commission neutre de rapatriement, a été constituée pour prendre sous sa garde en Corée même les prisonniers de guerre qui n'auront pas exercé leur droit au rapatriement, c'est-à-dire qui auront refusé d'être rapatriés au moment où les hostilités cessaient. Cet accord spécial précise que les parties belligérantes demanderont à la Suède, à la Suisse, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et à l'Inde de désigner chacune un délégué à la Commission neutre de rapatriement. L'Inde est invitée à fournir seule des troupes en quantité suffisante, ainsi que le personnel d'exécution dont la Commission neutre aura besoin pour s'acquitter des tâches et des fonctions qui lui incombent. Les troupes envoyées par le Gouvernement indien s'élèvent à 5000 hommes. Le délégué de l'Inde exerce également les fonctions de président et d'agent d'exécution de la Commission.

L'accord spécial dispose expressément qu'"on ne fera usage ni de la force ni de la menace contre les prisonniers de guerre pour en empêcher ou en réaliser le rapatriement et qu'on s'abstiendra en toutes circonstances d'user de violence sur leur personne ou de faire affront à leur dignité et à leur amour-propre". La Commission neutre de rapatriement, est-il précisé, assumera cette obligation et cette responsabilité. Elle veillera à ce que tous les prisonniers de guerre soient à tout moment traités de façon humaine, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de Genève et à son esprit.

Tous les prisonniers de guerre qui désiraient être rapatriés ont eu la possibilité de rentrer dans leur pays et ont été libérés par la partie belligérante qui les détenait. Le nombre des prisonniers libérés s'élève à

12'670 pour les troupes des Nations Unies, 5'640 pour les Chinois, 70'159 pour les Coréens du Nord.

La Commission neutre ne doit donc s'occuper que des prisonniers de guerre qui au moment de l'entrée en vigueur de la convention d'armistice n'ont pas exprimé le désir d'être rapatriés. Le nombre de ces prisonniers s'élève au total à 22'939, dont 22'600 étaient des Coréens du Nord et des Chinois détenus par le Commandement des Nations Unies et 339 des Coréens du Sud et des soldats des Nations Unies détenus par le Commandement sino-nord-coréen. Parmi les 22'600 prisonniers détenus par le Commandement des Nations Unies se trouvaient 14'710 Chinois et 7'914 Coréens du Nord. Tous ces prisonniers de guerre ont été remis à la Commission neutre. Ils ne sont plus sous le contrôle de la partie belligérante qui les détenait. Ils sont gardés par les troupes indiennes. Aujourd'hui, tous

ces prisonniers de guerre se trouvent dans la zone démilitarisée. Ils sont répartis dans différents camps. De chaque côté de ces camps, au Nord et au Sud, il y a une zone libre de 2 km. D'après l'accord spécial, pendant un délai de 90 jours dès celui où la Commission neutre aura pris sous sa garde les prisonniers de guerre, les nations dont ceux-ci sont ressortissants peuvent envoyer dans les camps des représentants qui renseigneront ces prisonniers sur leur droit à être rapatriés, ainsi que sur toutes les questions relatives à leur retour dans leur patrie, et en particulier sur la pleine liberté qu'ils ont de rentrer dans leurs foyers pour y mener une vie pacifique. Cette procédure d'information est soumise à une série de conditions, notamment celle que les séances d'information doivent se dérouler en présence d'un représentant de chacune des nations représentées dans la Commission et d'un représentant de chacun des belligérants; celle-ci encore que les prisonniers de guerre confiés à la garde de la Commission peuvent faire des représentations et des communications à la Commission neutre et lui faire connaître leur sentiment sur toute question relative aux prisonniers de guerre.

Lorsqu'un prisonnier de guerre décide d'exercer son droit au rapatriement, c'est-à-dire choisit de rentrer dans son pays, il doit en faire la demande. Celle-ci est examinée rapidement. Si elle est agréée, le prisonnier est transféré immédiatement sous une tente installée dans ce but. De là, il est amené sans délai au lieu d'échange des prisonniers de guerre à Panmunjom et peut être rapatrié. A notre connaissance, jusqu'à présent aucune contestation ne s'est produite au sujet du rapatriement de prisonniers qui avaient exprimé le désir de rentrer chez eux.

A l'expiration du délai de 90 jours, c'est-à-dire le 23 décembre 1953, les explications aux prisonniers de guerre doivent cesser. La conférence politique dont la réunion est envisagée par la convention d'amistice doit examiner ce qu'il doit advenir des prisonniers de guerre qui auront refusé d'être rapatriés. Si la conférence politique ne règle pas cette question dans un délai de trente jours, la Commission neutre déclarera officiellement que tout prisonnier de guerre qui n'aura pas exercé son droit au rapatriement est passé du statut de prisonnier au statut de civil. Chaque prisonnier pourra exprimer le désir d'aller dans un pays neutre. Cette opération devra être terminée dans un délai de trente jours, à l'expiration duquel la Commission neutre cessera ses fonctions et se déclarera dissoute. Ainsi l'activité de la Commission neutre de rapatriement est chargée d'une mission temporaire et son activité doit s'étendre sur une période de cinq mois. Commencée le 23 septembre 1953, cette activité devrait se terminer le 23 février 1954.

Il est prévu encore qu'aucune des deux parties belligérantes ne pourra, à aucun titre et sous aucune forme,

s'immiscer dans l'action de la Commission neutre, ni chercher à exercer une influence sur elle. La Commission est donc absolument indépendante et prend ses décisions librement.

La Commission neutre a arrêté un certain nombre de règles sur la procédure d'explications. Ces règles confirment et précisent les termes de l'accord conclu entre les belligérants. Une de ces règles les plus importantes est celle qui prévoit que les explications peuvent être données, soit à des groupes de prisonniers de guerre, soit individuellement, selon le désir exprimé par l'informateur chargé de donner les explications. Chaque prisonnier de guerre est tenu d'assister à ces explications. Le délai de 90 jours est d'ailleurs expressément réservé dans le règlement de la Commission neutre. Les explications sont données dans des tentes. Celles-ci ont deux sorties, qui doivent être utilisées séparément, l'une par les prisonniers qui demandent leur rapatriement, l'autre par ceux qui n'ont pas fait une telle demande. De cette manière, la sécurité des prisonniers est assurée. Ceux-ci peuvent librement décider s'ils veulent être rapatriés ou non.

Jusqu'au 16 novembre 1953, 2204 prisonniers, c'est-à-dire à peu près le 10%, ont entendu les explications qui leur étaient données par des agents chinois ou coréens du Nord. Le nombre des prisonniers qui ont accepté de retourner dans leur pays après avoir entendu les explications s'élève de 2 au 5%.

On pouvait prévoir d'emblée que l'activité des deux Commissions neutres se heurterait à des difficultés. Celles-ci étaient de deux ordres.

Les unes tenaient à la nature du mandat. Pour la surveillance de l'armistice, les questions qui se posaient étaient de nature essentiellement technique: on pouvait avoir des doutes sur l'efficacité du contrôle institué par la convention d'armistice, étant données les distances entre les points d'entrée où les équipes sont stationnées et les difficultés de communication. Mais les modalités de ce contrôle ayant été arrêtées d'entente entre les belligérants eux-mêmes, la responsabilité de la Commission était réduite.

En revanche, le mandat confié à la Commission de rapatriement était d'une nature beaucoup plus délicate: il ne s'agissait plus seulement d'une surveillance, mais de l'exécution d'une tâche dont l'enjeu était le sort de près de 23.000 êtres humains. On pouvait se demander si la procédure envisagée n'était pas trop compliquée et si son application ne susciterait pas des incidents.

Les autres difficultés prévisibles - plus graves que les premières - résultaient du fait que les deux Commissions étaient composées de plusieurs Etats. Ils étaient tous

demeurés neutres dans la guerre de Corée; mais on n'était évidemment pas assuré que leurs délégués auraient tous une conception identique à la nôtre de la manière dont la tâche de la Commission devait être accomplie. On pouvait admettre ainsi que sur certaines questions les vues d'autres délégations pourraient être différentes des nôtres. D'où des discussions, des divergences et des oppositions entre les délégations.

Dans la Commission de surveillance de l'armistice, pour autant que nous puissions juger d'après les rapports que nous recevons régulièrement, il n'y a pas eu de difficultés particulières jusqu'à présent. La tâche de la Commission pourrait devenir plus compliquée en cas d'échec de la conférence politique ou si celle-ci ne pouvait pas avoir lieu.

Il en est allé autrement de la Commission de rapatriement. Il s'est produit successivement deux difficultés:

D'abord les prisonniers de guerre ont refusé de se soumettre aux explications et de sortir de leurs tentes. Selon le commandement militaire chinois et nord-coréen, ce refus s'expliquerait par la présence dans les camps d'organisations de prisonniers non-communistes qui empêcheraient les autres prisonniers de manifester leur désir d'être rapatriés. D'après les expériences que nous avons faites en Suisse pendant la guerre avec les camps d'internés, notamment de pays divisés politiquement comme l'était alors la Yougoslavie, les divergences politiques à l'intérieur des camps peuvent se manifester très violemment. Des incidents sanglants peuvent même se produire. Les délégués tchécoslovaque et polonais demandèrent alors d'appliquer la force à l'égard des prisonniers récalcitrants. Notre délégué, et avec lui la majorité de la Commission, s'y sont opposés. Ils firent valoir que tout recours à la violence serait contraire à l'accord sur les prisonniers de guerre, à la Convention de Genève et aux règles du droit des gens. En outre, l'usage de la force aurait sans aucun doute provoqué dans les camps des soulèvements dont la répression n'aurait pu se faire sans effusion de sang. De leur côté, les délégués tchécoslovaque et polonais considéraient que la Commission violerait l'accord sur les prisonniers de guerre et la Convention de Genève si elle n'intervenait pas pour faire cesser la terreur que les organisations de prisonniers non-communistes - disaient-ils - exerçaient sur les autres prisonniers pour qu'ils ne puissent pas manifester leur désir d'être rapatriés. Cette divergence de vues fondamentale pouvait conduire la Commission dans une impasse. Des garanties ont toutefois été données aux prisonniers que la procédure d'explications ne les priverait pas de la liberté de choisir entre le rapatriement et son refus. Et les séances d'explications ont pu commencer.

Une seconde difficulté s'est alors produite. Les explications données individuellement se sont poursuivies dans

certain cas pendant des heures, ce qui a été considéré comme abusif par les prisonniers de guerre et a provoqué un nouvel arrêt des explications et des divergences au sein de la Commission neutre.

Ces difficultés ne signifient pas encore que le problème du rapatriement soit insoluble. Si l'on appliquait raisonnablement et dans son esprit la procédure arrêtée dans la convention d'armistice, il n'y a pas de doute que le but poursuivi pourrait être atteint, ce but étant que chaque prisonnier de guerre puisse décider librement s'il veut être rapatrié ou non, et que l'exécution de la volonté qu'il aura exprimée soit assurée.

Après avoir donné ces renseignements de caractère général, je voudrais m'attacher à définir la position de la Suisse à l'égard des deux Commissions neutres.

Pour la Commission de surveillance de l'armistice, c'est déjà en décembre 1951 que la question de notre participation s'est posée, à titre encore éventuel. En définitive, il a été convenu que chacun des deux belligérants proposerait deux Etats neutres; les Nations Unies ont désigné la Suède et la Suisse; les Sino-Coréens: la Pologne et la Tchécoslovaquie. Ces propositions ont été agréées par l'autre belligérant. Le Conseil fédéral a tenu à ce qu'il n'y eût aucune équivoque au sujet du rôle joué par la Suisse dans cette Commission et, par une note remise au Gouvernement des Etats-Unis le 14 avril 1953, il a précisé qu'un des principes fondamentaux découlant de la neutralité perpétuelle de la Suisse est l'impartialité, et que notre pays ne saurait accepter aucune mission qui l'obligerait à se départir de ce principe. La Suisse, au sein de la Commission, entend agir pour le compte des deux parties comme un membre indépendant et impartial chargé de veiller objectivement à l'observation des clauses de la convention d'armistice par les deux belligérants. Le Conseil fédéral ajoutait que la Commission de surveillance ne pourrait fonctionner d'une manière satisfaisante et remplir le but qui lui était assigné que si les quatre délégations appréciaient de cette manière le mandat qui leur était confié.

Pour la Commission neutre de rapatriement, la question de notre participation s'est posée plus tard, au printemps de 1953. C'est en effet le 8 juin qu'un accord intervint sur les prisonniers de guerre entre les belligérants. Quelques jours auparavant, nous avons reçu du Gouvernement américain et du Gouvernement chinois deux projets de convention sur la question des prisonniers de guerre. Avant de se prononcer d'une manière définitive, le Conseil fédéral estima qu'il y avait lieu de faire connaître par une note remise aux deux Gouvernements, américain et chinois, de quelle manière il envisageait la participation éventuelle de la Suisse à cette Commission. Comme il

Comme il l'avait fait pour la première Commission, le Conseil fédéral précise dans sa note que la Suisse entend agir au sein de la Commission d'une manière indépendante et impartiale, dans l'intérêt commun des deux parties.

Le Gouvernement américain prit position dans un aide-mémoire très satisfaisant en ce sens que, peut-être pour la première fois, les Etats-Unis reconnaissent expressément la neutralité suisse. L'aide-mémoire se termine ainsi : "Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis, ainsi que maints Gouvernements et peuples dans le monde, considèrent depuis longtemps la Suisse comme le pays auquel on peut faire appel lorsqu'il s'agit de prêter les services impartiaux qui sont souvent si essentiels pour le règlement de guerres ou de différends internationaux. Le Département d'Etat espère que le Gouvernement suisse sera en mesure de jouer son rôle traditionnel et qu'en acceptant d'être membre de la Commission des nations neutres pour le rapatriement, il contribuera à un rapide armistice en Corée et au règlement, sur une base humanitaire, du problème des prisonniers de guerre."

Quant au Gouvernement chinois, il ne répondit pas formellement, mais n'émit aucune objection au point de vue exprimé par la Suisse sur son rôle au sein de la Commission.

Ce n'est donc pas les yeux fermés que, le 13 juin 1953, le Conseil fédéral prit la décision formelle d'accepter que la Suisse fasse partie des deux Commissions neutres.

Il est évident qu'au moment où notre pays était sollicité d'accepter ces mandats, la première question que nous devions nous poser, et que nous nous sommes posée, était celle de savoir si notre neutralité traditionnelle nous permettait de répondre affirmativement, ou au contraire si elle devait nous engager à décliner l'invitation qui nous était adressée.

Il n'y a pas de doute qu'aujourd'hui une solidarité étroite s'est établie entre les pays, les peuples et même les continents. Cette solidarité n'est pas l'expression d'un sentiment; elle est inscrite dans les faits. Un événement comme la guerre de Corée n'avait pas un caractère exclusivement local. La prolongation de la guerre, son extension pouvaient menacer la paix dans le monde entier. La Suisse, comme les autres pays, avait un intérêt à ce que cette guerre prît fin. L'armistice, en mettant un terme aux hostilités, était une étape vers la paix. La convention qui réglait les conditions d'armistice prévoyait le recours à des Etats neutres, sans l'intervention desquels certaines clauses de l'armistice ne pouvaient être remplies. D'où l'appel adressé à la Suisse et à quatre autres pays tous considérés par les deux belligérants comme neutres dans le conflit de Corée.

Sans doute il y a des distinctions à faire sur le caractère de la neutralité de chacun de ces pays. Deux d'entre eux avaient conclu des alliances militaires avec une puissance étroitement liée avec un des belligérants auquel elle fournissait du matériel de guerre. La neutralité de la Suède et de l'Inde était aussi d'une autre nature, puisque ces deux pays, à l'encontre de la Suisse, sont membres des Nations Unies et jouent un rôle souvent actif dans la politique internationale. Mais ces deux pays, comme la Suisse, n'ont pris jusqu'à présent aucun engagement militaire et pratiquent aussi une politique générale de neutralité. La neutralité de la Suisse, qui par souci de cette neutralité n'a pas adhéré aux Nations Unies, est plus absolue, plus ombrageuse: elle est permanente.

Mais, malgré les degrés qu'on peut établir dans la neutralité, la Suisse était appelée à s'associer à une action commune sous le signe de la neutralité. Le but de cette action était de contribuer au rétablissement de la paix en Extrême-Orient. La mission qui nous était confiée devait s'accomplir dans l'esprit et sous le signe des conventions de Croix-Rouge. Nous avons toujours soutenu que la neutralité de notre pays était un élément de paix et que, si elle devait d'abord nous protéger contre le risque d'être entraînés dans des conflits armés, elle était aussi dans l'intérêt de la paix de l'Europe et de la paix générale. C'est à ce titre qu'elle a été expressément reconnue en 1815 par le Congrès de Vienne et en 1920 par la Société des Nations. Nous sommes allés plus loin, et nous avons affirmé que la neutralité n'était pas un principe purement passif, d'abstention, mais qu'elle avait un côté positif, qu'elle pouvait et devait être mise au service de la paix et en particulier que pendant les guerres elle permettait à la Suisse d'être un lien, un intermédiaire entre des Etats belligérants qui avaient rompu toutes relations entre eux.

Depuis la fin de la guerre, on a contesté souvent que la neutralité soit encore possible dans un monde divisé comme celui d'aujourd'hui. Elle aurait perdu toute signification et toute justification. Sans doute il est plus difficile actuellement que jadis de faire comprendre et admettre notre neutralité. Nous nous y sommes constamment efforcés, et cela avec succès, précisément parce que nous avons démontré que la neutralité avait aussi des côtés positifs, qu'elle ne s'opposait pas à la collaboration de notre pays à des tâches internationales et qu'elle pouvait aussi être mise au service de la paix.

La question qu'avait à résoudre le Conseil fédéral n'était pas de rechercher si la tâche qui nous était proposée était aisée ou facile, si elle apporterait à notre pays gloire et profit, mais si elle était utile et conforme à la ligne tracée par notre politique de neutralité. Dans la mesure où elle comportait le rapatriement et la libération des prisonniers de guerre, c'était une tâche éminemment humanitaire.

On ne nous demandait pas de prendre parti dans le conflit, mais uniquement de contribuer à l'exécution d'un accord qui mettait fin à ce conflit. Nous n'avons pas été invités à nous mêler d'affaires qui ne nous concernaient pas, mais à participer à une action devant permettre, dans un secteur limité, de liquider une des conséquences de la guerre.

Nous pouvions imaginer que nous serions placés en face de difficultés, que celles-ci seraient peut-être difficiles à surmonter. Nous pouvions considérer comme probable que nous aurions à prendre sur certains problèmes des attitudes différentes de celles d'autres délégations. Nous pouvions nous attendre à des critiques et à des reproches. Le Conseil fédéral n'a pas estimé qu'à cause de ces risques, il devait répondre négativement à l'appel qui lui était adressé. Mais il est arrivé à la conclusion que notre neutralité, non seulement nous autorisait à accepter, mais encore nous faisait un devoir d'accepter.

Une question de caractère ^{interne} s'est posée, qui n'est pas sans importance; c'est celle des relations entre la délégation suisse et le Conseil fédéral. Plus particulièrement, la délégation agit-elle au nom du gouvernement et pour son compte? La réponse ne peut guère faire de doute. Le Conseil fédéral a été sollicité de désigner un membre dans la Commission neutre de rapatriement, ainsi que ses collaborateurs. La délégation agit donc, en principe, d'une manière autonome, c'est-à-dire sans demander des instructions chaque fois qu'une question se pose et qu'elle doit prendre position. Mais elle reste en contact avec le Conseil fédéral; elle peut lui demander des avis ou encore une approbation, surtout lorsque des principes sont en jeu; c'est ce qui est arrivé lorsqu'une proposition a été faite par deux autres délégations d'employer la force pour obliger les prisonniers de guerre à écouter les "informateurs". De même le Conseil fédéral garde la possibilité d'adresser des recommandations à la délégation ou de lui donner des instructions précises, en particulier si des questions devaient mettre en cause les principes mêmes de la politique extérieure de la Confédération. Cette conception, la seule satisfaisante en principe et en droit, est aussi la seule qui puisse être retenue sur le plan pratique. Les éléments d'appréciation dont on dispose sur place nous feraient souvent défaut. En outre, si les délégations ne pouvaient agir d'une manière autonome, il serait difficile, dans une commission composée de cinq membres désignés par des pays différents, d'arriver à des solutions qui parfois sont des compromis résultant de longues discussions. Les relations entre les autorités fédérales et la délégation suisse sont ainsi réglées d'une manière qui, jusqu'à présent, a été pleinement satisfaisante. La délégation suisse au sein de la Commission a toujours défendu les principes d'humanité auxquels nous sommes attachés.

Dans le problème fondamental de l'emploi de la force, le Conseil fédéral a tenu à faire connaître aux gouvernements,

soit des belligérants, soit des autres Etats membres de la Commission son point de vue et l'approbation sans réserve qu'il donnait à l'attitude de la délégation suisse. Il l'a fait, non pas sous la forme d'une note diplomatique devant ouvrir un débat sur cette question, mais par une communication verbale, confirmée par un simple aide-mémoire, remis, non pas directement aux gouvernements intéressés, mais à leurs représentants diplomatiques à Berne.

Des réponses à ces aide-mémoire nous ont été remis récemment par les Gouvernements chinois, polonais et tchèque. Le Conseil fédéral, sans vouloir entrer en discussion avec les autres gouvernements sur des questions qui sont du ressort de la Commission neutre, tiendra dans une nouvelle communication à souligner encore une fois qu'il approuve sans réserve l'attitude de la délégation suisse dans la question du recours à la violence. On doit s'élever énergiquement contre les critiques sans fondement émises dans ces documents, comme aussi les attaques dont notre délégué, ainsi que ses collègues suédois et indien, sont l'objet de la part de la radio chinoise, parce qu'ils ont adopté une attitude qui n'est pas celle qu'aurait désirée le Commandement militaire sino-coréen. Celui-ci, en signant l'accord sur les prisonniers, a d'ailleurs expressément reconnu l'indépendance de la Commission et s'est engagé à ne pas s'immiscer dans les travaux de celle-ci. Faut-il voir dans ces attaques, comme certains le pensent, l'amorce d'une campagne de propagande contre les trois pays, Inde, Suède et Suisse, qui ne sont pas entrés dans les vues du Commandement nord-coréen et chinois et des délégations polonaise et tchèque, le but de cette campagne était de faire endosser à ces trois pays un échec éventuel du rapatriement? C'est là une question que je veux laisser ouverte.

Le Conseil fédéral est décidé à ne pas se laisser émouvoir par des critiques déplacées et qu'il sait injustifiées. Ces critiques ne sauraient détourner le délégué suisse de la ligne droite qu'il suit - d'ailleurs avec ses collègues indien et suédois - et qui est tracée clairement par l'accord même signé par les belligérants. Ce ne sont pas seulement des règles juridiques que défend notre délégué, mais aussi des principes d'humanité. Le Conseil fédéral approuve la fermeté avec laquelle le Ministre Daeniker, en toute indépendance et sans se laisser influencer par qui que ce soit, accomplit la mission difficile qui lui a été confiée. Par son attitude courageuse, il mérite notre reconnaissance.

A propos de la participation de la Suisse aux Commissions neutres de Corée, on a évoqué Nicolas de Flue et les paroles pleines de sagesse et toujours actuelles qu'il adressait aux Confédérés avant la Diète de Stans :

"Ne vous mêlez pas de querelles entre étrangers."

Je ne pense pas qu'il y ait un rapport quelconque entre les événements qui avaient inspiré à l'ermite du Ranft ces paroles et la manière dont la Suisse a répondu à l'appel qui lui était adressé par les deux parties belligérantes pour qu'elle contribue à faciliter le rétablissement de la paix après une guerre cruelle. C'est par amour de la paix que Nicolas de Flue s'exprimait. C'est dans le désir et avec la conviction de servir la paix que nous avons accepté la tâche difficile qui nous était proposée.

Cette tâche, nous l'accomplirons jusqu'au bout, ou tout au moins aussi longtemps qu'elle ne sera pas incompatible avec les conditions que nous avons acceptées et avec les principes d'humanité auxquels nous sommes profondément attachés. Vouloir aujourd'hui nous retirer parce que cette mission nous expose à des difficultés serait compromettre peut-être irrémédiablement l'armistice. Nous n'obéirions pas à la grande voix de Nicolas de Flue; mais nous ferions plutôt le geste de Ponce Pilate, qui n'a jamais passé pour une des grandes figures de l'histoire. Les Suisses ne seraient plus ce qu'ils ont été pendant des siècles s'ils capitulaient devant la difficulté. La difficulté, on ne se dérobe pas devant elle, on cherche à la surmonter.

En acceptant de participer aux deux Commissions neutres de Corée, la Suisse est restée fidèle à sa politique traditionnelle. Ceux d'entre nous qui ont accepté de remplir à l'autre bout du monde la tâche qui leur était confiée sont des agents actifs de notre politique de neutralité. Ceux qui pensent que la neutralité est un oreiller de paresse, qu'elle nous autorise à nous replier sur nous-mêmes, à ignorer ce qui se passe dans le monde, se trompent. La neutralité, absolue et permanente, telle que nous la concevons et la voulons, ne se défend pas toute seule, par l'abstention et la passivité. Elle exige parfois, si nous voulons qu'elle soit reconnue et respectée, d'être appuyée par une action qui la justifie. Neutralité oblige. En répondant à l'appel qui nous a été adressé, nous devons avoir conscience que nous servons les intérêts de la paix et qu'en même temps nous défendons la position de notre pays dans le monde d'aujourd'hui.